PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026
COMMUNE DE GRAFFIGNY-CHEMIN

La réunion a débuté le 10 avril 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur COLLOMB Didier.

Membres présents :
Madame BELTZUNG Fabienne, Monsieur COLLOMB Didier, Monsieur MOLARD Emeric, Madame PERRIN Estelle, Madame PETIT Clotilde, Monsieur THIEBAUT Claude, Monsieur THIEBAUT Denis, Madame THIEBAUT-LABOUREUX Aude, Madame VILLEMINOT Marie-José, Madame ZOUBCHENKO Lucile

Membres absents représentés :
Monsieur GEAUGEY Alain Pouvoir donné à Mme BELTZUNG Fabienne

Membres absents :
-

Secrétaire de séance : Madame PETIT Clotilde
Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
d_2026_03_01 - Approbation du dernier PV
d_2026_03_02 - Instauration des commissions communales
d_2026_03_03 - Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
d_2026_03_04 - Election des membres de la commission d'appel d'offres
d_2026_03_05 - Nomination des membres du bureau du Réseau de Chaleur
d_2026_03_06 - Élection des délégués de la commune au SI du Nord Bassigny
d_2026_03_07 – Élection des délégués de la commune au SMIVOM du Collège de Bourmont
d_2026_03_08 – Élection du délégué « énergie » à la commission locale du SDED 52
d_2026_03_09 – Élection des délégués de la commune au Communes Forestières de la Haute-Marne
d_2026_03_10 – Élection du délégué de la commune de l'Association Foncière de Graffigny-Chemin
d_2026_03_11 - Élection du correspondant défense de Graffigny-Chemin
d_2026_03_12 - Délégation consenti par le Conseil Municipal au Maire
d_2026_03_13 - Dépenses liées aux festivités et cérémonies
d_2026_03_14 - Indemnités des élus
d_2026_03_15 - Taux d'impositions
d_2026_03_16 - Subventions aux associations
d_2026_03_17 - Convention de servitude ENEDIS
d_2026_03_18 - Validation de petits devis
d_2026_03_19 - Terrain de foot
- Questions diverses

---

d_2026_03_01 - Approbation du dernier PV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 20 mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame PETIT Clotilde.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

d_2026_03_02 - Instauration des commissions communales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).
Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Des personnes extérieures peuvent être invitées ponctuellement, à titre d'expert, mais sans voix délibérative.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.
Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
Aussi, je vous propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.
Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :
1. Commission de gestion des Bâtiments Communaux et Cimetières
2. Commission de Gestion de la forêt
3. Commission Eau et Assainissement
4. Commission suivie de travaux
5. Commission des festivités
6. Commission de l'embellissement du village
7. Commission des Finances
8. Commission de Gestion de la Voirie
9. Commission défense incendie
10. Responsable salle des fêtes

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du

CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission de gestion des Bâtiments Communaux et Cimetières	PETIT Clotilde, THIEBAUT Denis, MOLARD Emeric, VILLEMINOT Marie-José
Commission de Gestion de la forêt	ZOUBCHENKO Lucile, BELTZUNG Fabienne, THIEBAUT-LABOUREUX Aude, MOLARD Emeric, GEAUGEY Alain, WALDURA Daniel
Commission Eau et Assainissement	THIEBAUT Denis, PETIT Clotilde, VILLEMINOT Marie-José, ZOUBCHENKO Lucile, THIEBAUT-LABOUREUX Aude
Commission suivie de travaux	THIEBAUT Denis, BELTZUNG Fabienne, PETIT Clotilde
Commission des festivités	Tous les membres du Conseil Municipal
Commission de l'embellissement du village	VILLEMINOT Marie-José, BELTZUNG Fabienne, ZOUBCHENKO Lucile, PERRIN Estelle, PETIT Clotilde
Commission des Finances	THIEBAUT-LABOUREUX Aude, THIEBAUT Claude, VILLEMINOT Marie-José, ZOUBCHENKO Lucile, THIEBAUT Denis
Commission de Gestion de la Voirie	THIEBAUT Claude, THIEBAUT-LABOUREUX Aude, THIEBAUT Denis, GEAUGEY Alain, WALDURA Daniel
Commission défense incendie	THIEBAUT-LABOUREUX Aude, BELTZUNG Fabienne, PETIT Clotilde, VILLEMINOT Marie-José, ZOUBCHENKO Lucile, MOLARD Emeric
Responsable salle des fêtes	VILLEMINOT Marie-José, ZOUBCHENKO Lucile

d_2026_03_03 - Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.
Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.
La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

1. PETIT Clotilde
2. THIEBAUT Denis
3. VILLEMINOT Marie-José
4. THIEBAUT Claude
5. ZOUBCHENKO Lucile
6. PERRIN Estelle
7. THIEBAUT LABOUREUX Aude
8. MOLARD Émeric
9. WALDURA Daniel
10. JOLY Rémy (extérieur)
11. THIEBAUT Marcel
12. RENAUT Michel
13. OGE-BEJON Bernard
14. PICAUDE Miguel
15. GILBERT Noêl
16. LHUILLIER Jean-Philippe
17. GENY Isabelle
18. BERTRANT Robin
19. RENAUT Marie Odile
20. DEMAREST Mathis
21. COLLOMB Henri
22. DEMAY Xavier
23. RENAUT Angelique
24. BADOINOT Clément

d_2026_03_04 - Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :
M. THIEBAUT Denis
Mme VILLEMINOT Marie-José
Mme THIEBAUT-LABOUREUX Aude

Sont candidats au poste de suppléant :
Mme ZOUBCHENKO Lucile
Mme PETIT Clotilde
Mme BELTZUNG Fabienne

Sont donc désignés en tant que :
- délégués titulaires :
M. THIEBAUT Denis
Mme VILLEMINOT Marie-José
Mme THIEBAUT-LABOUREUX Aude

- délégués suppléants :
Mme ZOUBCHENKO Lucile
Mme PETIT Clotilde
Mme BELTZUNG Fabienne

d_2026_03_05 - Election des Membres de la régie du réseau de chaleur de Graffigny-Chemin

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la régie du réseau de chaleur de Graffigny-Chemin voté par le conseil municipal du 7 mars 2019 ;
Considérant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
Considérant que le Conseil d'Exploitation de la dite régie est composé des membres du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, :
- Installe en qualité de membres de la régie du réseau de chaleur de Graffigny-Chemin : COLLOMB Didier, PETIT Clotilde, THIEBAUT Denis, VILLEMINOT Marie-José, THIEBAUT Claude, ZOUBCHENKO Lucile, PERRIN Estelle, BELTZUNG Fabienne, GEAUGEY Alain, THIEBAUT LABOUREUX Aude, MOLARD Émeric
- Nomme le Maire et qualité de Président de la dite régie soit : COLLOMB Didier

d_2026_03_06 - Élection des délégués de la commune au SI du Nord Bassigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L5212-8 et L5711-1;
Considérant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
Considérant l'adhésion de la commune au SI du Nord Bassigny ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, nomme en qualité de membres du SI du Nord Bassigny :
Titulaires : M. THIEBAUT Denis et Mme VILLEMINOT Marie-José
Suppléants : Mme THIEBAUT-LABOUREUX Aude et Mme ZOUBCHENKO Lucile

d_2026_03_07 - Élection des délégués de la commune au SMIVOM du Collège de Bourmont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L5212-8 et L5711-1;
Considérant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
Considérant l'adhésion de la commune au SMIVOM du Collège de Bourmont ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, nomme en qualité de membres du SMIVOM du Collège de Bourmont :
Titulaire : Mme PETIT Clotilde
Suppléant : Mme VILLEMINOT Marie-José

d_2026_03_08 - Élection du délégué « énergie » à la commission locale du SDED 52

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-2 et L5711-1 ;
Considérant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
Considérant l'adhésion de la commune au SDED 52 au titre des compétences « énergie » ;
En application de l'article 19.1 des statuts du SDED 52, le conseil municipal doit élire 1 délégué pour représenter la commune au sein de la commission locale de la Région de Meuse Rognon ;

Après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,
Le conseil municipal a élu pour siéger à la commission locale du SDED 52 : Mme PETIT Clotilde.

d_2026_03_09 - Élection des délégués de la commune au Communes Forestières de la Haute-Marne (COFOR52)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L5212-8 et L5711-1;
Considérant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
Considérant l'adhésion de la commune au COFOR52 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, nomme en qualité de membres des COFOR52 :
Titulaire : M. COLLOMB Didier
Suppléant : M. MOLARD Emeric

d_2026_03_10 - Élection du délégué de la commune de l'Association Foncière de Graffigny-Chemin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L5212-8 et L5711-1;
Considérant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
Considérant l'adhésion de la commune à l'Association Foncière de Graffigny-Chemin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, nomme en qualité de membres de l'Association Foncière de Graffigny-Chemin :

- M. THIEBAUT Claude
- M. MOLARD Emeric
- M. THIEBAUT Denis

d_2026_03_11 - Élection du correspondant défense de Graffigny-Chemin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.
En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.
Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.
Le gouvernement a constaté que les concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.
Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de

perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.
Enfin, les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L212121 ;
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;
Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;
Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

Le Conseil Municipal, après délibéré à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DESIGNE comme CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE pour la COMMUNE DE GRAFFIGNY-CHEMIN :
M. THIEBAUT Claude

d_2026_03_12 - Délégation consenti par le Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
11. 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

13. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

14. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

17. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

18. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

d_2026_03_13 - Dépenses liées aux festivités et cérémonies

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte M57-623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les dépenses suivantes à imputer sur l'article M57-623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget communal :
- Dépenses résultant des fêtes nationales et/ou patronale (gerbes, boisson, alimentation, feu d'artifice, guirlandes, pavillon, drapeaux, lots, goodies, ticket de manèges, etc…)
- Dépenses liées au réceptions diverses (repas lors de manifestations diverses locales, présents lors de départ en retraite et remerciements de services, etc …)
- Dépenses en faveur des aînés (repas, bon cadeaux, paniers, etc…)
- Dépenses relatives aux prestations musicales, artistiques et culturelles (concert, bals, théâtres, etc…)
- Médailles et distinctions (communales, départementales, sapeurs-pompiers, etc…)
- Fleurs ou cadeaux lors d'une naissance, d'un mariage ou d'un décès, concernant un membre du conseil, du personnel communal, d'une personne résidante dans la commune, d'une personne ayant agi honorablement pour la commune, …

d_2026_03_14 - Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :
Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 7.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 7.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 7.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

d_2026_03_15 - Vote des taux d'impositions 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient, comme chaque année lors de l'élaboration du budget primitif, de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025.

Le Conseil Municipal décide à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de voter les taux de référence pour l'année 2026 soit :

- Taxe sur le foncier bâti 32,79 %
- Taxe sur le foncier non bâti 20,25 %
- CFE (cotisation foncière des entreprises) 11,96 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 13,27 %

d_2026_03_16 - Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village entre autres.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	2025	2026
A.D.M.R	150.00 €	150.00 €
Amis du Mouzon	150.00 €	150.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers d'Illoud	120.00 €	120.00 €
Devoir de mémoire de Graffigny-Chemin	150.00 €	150.00 €
Espoir Club	150.00 €	150.00 €
Ligue contre le cancer	150.00 €	150.00 €
MAM les P'tits Loups	150.00 €	150.00 €
ONAC	50.00 €	50.00 €
Souvenir Français	80.00 €	80.00 €
Violette des berges de la Meuse	150.00 €	150.00 €
J'Action 52 (Fête de l'Agriculture Haute-Marne)	150.00 €	0.00 €
TOTAL	1 450.00 €	1 300.00 €

Arrêté à la somme de mille trois cent euros (1 300,00€)
Les crédits seront inscrits à cet effet au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2026.

d_2026_03_17 - Convention de servitude ENEDIS

Le maire informe l'assemblée qu'une convention de servitude a été conclue avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle ci-dessous désignée : A GRAFFIGNY-CHEMIN (HAUTE-MARNE) 52150, une parcelle en nature de terre et cadastrée de la manière suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface

ZR	84	CHEMIN	00 ha 29 a 00 ca

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions des membres présents ;

- entérine la convention de servitude conclue avec ENEDIS ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur Didier COLLOMB, le Maire, avec faculté de subdéléguer au profit de tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Emmanuel ROGÉ, notaire à GUEUX, Marne, pour représenter la commune, signer tous documents relatifs à la servitude ci-dessus et ses suites.

d_2026_03_18 - Validation de petits devis

Afin de préparer le budget 2026, Monsieur le Maire présente plusieurs devis :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

• Accepte le devis de mise en place d'une connexion wifi sécurisé pour la Salle des fêtes pour un montant de 428,00 € HT de la SARL 101 INFORMATIQUE ;

• Accepte le devis de maçonnerie pour la restauration du portail du cimetière pour un montant de 5 350,00 € HT de la société E I CREVISY MAXIME ;

• Accepte le devis de réfection de la rue de la Fontaine et la rue du Patis pour un montant de 22 500,00 € HT de la SARL MATHIEU TP ;

d_2026_03_19 - Terrain de foot – Mise aux normes

Monsieur le Maire quitte la séance afin d'éviter un conflit d'intérêt.

Madame PETIT Clotilde, 1ère Adjointe, informe le conseil municipal de la création d'un club de foot qui implique de la mise aux normes du terrain.
Les devis de mise aux normes sont présentés pour la somme globale de 26 515,60 € TTC. Des travaux de remise à neuf des vestiaires est également à envisager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 0 voix pour 9 voix contre et 1 abstention décide de ne pas valider ces devis, pour des raisons budgétaires et charge Monsieur le Maire d'appliquer une fermeture d'ERP pour le vestiaire de foot.

Questions diverses

Date de la prochaine réunion : le jeudi 29 avril 2026
Organisation de la fête patronale

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h00.

Madame PETIT Clotilde
Secrétaire de séance

Monsieur COLLOMB Didier,
Maire